Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 43 (1981)

Heft: 15

Rubrik: Eclairage et signalisation des véhicules agricoles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 29.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

alors ressuer («schwitzen») les deux surfaces métalliques opposées et les appliquait l'une contre l'autre.

Parmi les procédés de soudage énumérés plus bas, ce sont principalement la soudure à l'arc et la soudure autogène auxquelles on a recours lors de la réparation de machines agricoles.

Dans le cas du soudage à l'arc, c'est un arc électrique ou, plus exactement, un intervalle de gaz devenu conducteur, qui

fournit la chaleur nécessaire de 3500 à 4000 °C. Cet intervalle gazeux transmet une quantité considérable d'énergie d'où proviennent la chaler mentionnée ainsi qu'une lumière très vive. Les ions requis pour la formation de l'arc proviennent principalement de l'enrobage de l'électrode. La fusion de la masse d'enrobage produit des gaz qui se désagrègent en ions et assurent que l'arc brûle régulièrement. Trad. H. O.

Eclairage et signalisation des véhicules agricoles

L'obligation de rouler avec les feux de croisement en cas de brouillard n'est pas seulement valable pour les automobilistes mais également pour les conducteurs de véhicules agricoles automobiles.

Avec l'hiver, la pluie, le brouillard et les intempéries, il est important:

- que votre matériel agricole soit convenablement éclairé,
- que votre sécurité et celle des autres usagers de la route soient assurées.

De jour, lorsqu'il y a du brouillard, on doit circuler avec les feux de croisement et non pas avec les feux de position. Cette obligation n'est pas seulement valable pour les automobilistes mais également pour les conducteurs de véhicules agricoles.

Lorsque les conditions de visibilité sont restreintes, on ne devrait plus rencontrer de tracteurs ou d'autres véhicules agricoles circulant sans lumière ou seulement avec les feux de position.

Le conducteur circulant de nuit dans le trafic actuel sans être éclairé fait preuve d'une négligence impardonnable et il prend des risques qui engagent entièrement sa responsabilité.

Agriculteurs, dans votre intérêt, pensez à la sécurité et à la vie des autres usagers. Quand les conditions de visibilité ne sont pas bonnes, en particulier au crépuscule ou lorsqu'il y a du brouillard, commutez à

temps sur les feux de croisement afin que l'on distingue bien votre véhicule d'aussi loin que possible.

La dernière remorque de votre convoi agricole doit comporter au minimum une lumière rouge (lanterne) côté circulation et bien visible pour les autres usagers de la route.

Evitez absolument de laisser stationner une remorque agricole au bord d'une route cantonale.

Avant de partir de nuit, un agriculteur averti vérifie et contrôle toujours les dispositifs éclairants et la signalisation de ses véhicules, spécialement les remorques attelées ou autres machines de travail.

En circulant avec des véhicules dont l'éclairage et la signalisation répondent aux exigences de la loi, en signalant spécialement les machines de grandes dimensions, en allumant vos lampes assez tôt, les autres usagers de la route apprécieront grandement votre comportement et vous en seront reconnaissants.

SPAA Moudon

S'il y a du brouillard et que la visibilité est mauvaise, ce sont les feux de croisement qu'il faut allumer, même de jour!